

## **Concours Contrôleur de l'INSEE**

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/10/2008 12:46:52

**Fonctions :** Les contrôleurs de l'INSEE appartiennent à un corps classé dans la catégorie B de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État. Ils exercent des fonctions statistiques, administratives ou informatiques selon que le service auquel ils appartiennent est un : service de collecte, de premier traitement, d'étude ou de diffusion de l'information ; service de gestion administrative ; service de traitement automatisé de l'information.

La majorité des contrôleurs de l'INSEE sont employés dans les services occupant des opérations de collecte, de premier traitement, d'analyse statistique et de synthèse, de documentation et de diffusion de l'information. Ils y occupent : soit des postes d'encadrement, notamment dans les directions régionales et les services régionaux de l'INSEE, où les responsabilités sont diverses ; soit des postes d'adjoints à des cadres supérieurs, notamment à la direction générale ; soit des postes de documentation et d'information du public, en particulier dans les services d'études et de diffusion des directions régionales et services régionaux.

Les services de gestion administrative sont principalement développés à la direction générale, à Paris. Dans les autres établissements de l'INSEE, les services administratifs sont moins étoffés ; on y retrouve toutefois des contrôleurs employés aux tâches de gestion des personnels, des matériels et des crédits.

Le développement des services informatiques de l'INSEE, tant à Paris que dans certaines villes de province (Aix-en-Provence, Lille, Nantes, Orléans), entraîne la création de postes de contrôleurs spécialisés dans les travaux propres à l'environnement des ordinateurs. Les contrôleurs de l'INSEE peuvent également acquérir la qualification de programmeur et exercer leurs fonctions en tant que tels, moyennant la réussite à un examen professionnel organisé par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, suivi d'une scolarité de 3 mois environ, elle-même sanctionnée par un examen de vérification des connaissances.

Les conditions d'accès au concours de contrôleur de l'INSEE Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Il existe deux concours.

Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours titulaire d'un baccalauréat français ou d'un diplôme homologué aux niveaux IV.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ils doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours au moins trois années et six mois de services civils effectifs. **Les épreuves du concours de contrôleur de l'INSEE Concours externe**- Trois épreuves d'admissibilité : résumé ; un texte sur un problème de société ou d'actualité et réponses à des questions sur ce texte (durée 3h, coef 5) ; épreuve de mathématiques et statistiques, comportant la résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices (durée 3h, coef 4) ; épreuve de sciences économiques et sociales comportant l'analyse d'un dossier et la réponse à des questions (durée 3h, coef 5).

- Une épreuve d'admission : conversation avec le jury, à partir d'un texte choisi, de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées. Le candidat tire au sort le sujet sur lequel il sera interrogé (préparation 40 mn, durée 40 mn, coef 6).

- Deux épreuves écrites facultatives : réponse, dans la langue choisie, à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais, allemand ou espagnol (durée 1h30, coef 1) ; solution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques (durée 1h30, coef 1). Les candidats qui désirent subir une ou deux épreuves facultatives doivent le préciser lors du dépôt de leur demande d'admission à concourir. Seuls sont comptabilisés les points au-dessus de 10. Ces points ne sont pas pris en compte dans le classement à l'admissibilité, mais à l'admission.

**Concours interne**- Trois épreuves d'admissibilité : résumé ; un texte à dominante économique et sociale et réponses à des questions sur ce texte (durée 3h, coef 4) ; épreuve de statistiques comprenant l'établissement, après étude d'un dossier comportant des données numériques, d'un ou plusieurs tableaux nécessitant des calculs de pourcentages ou d'indices, puis description des résultats obtenus (durée 3h, coef 4) ; rédaction d'un ou plusieurs documents administratifs à partir d'un dossier ou d'instructions remis aux candidats (durée 3h, coef 6).

- Une épreuve d'admission : conversation avec le jury, portant sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination dans un corps de catégorie C et sur son environnement professionnel (durée 40 mn, coef 6). L'entretien est mené à partir d'un curriculum vitae professionnel remis auparavant par le candidat au jury.

- Une épreuve écrite facultative : réponse, dans la langue choisie, à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais, allemand ou espagnol (durée 1h30, coef 1). Seuls sont comptabilisés les points au-dessus de 10. Ces points ne sont pas pris en compte dans le classement à l'admissibilité, mais à l'admission. **La nomination des contrôleurs de l'INSEE** Les candidats admis aux concours sont nommés en qualité de contrôleurs stagiaires. Tout candidat admis qui ne prend pas ses fonctions à la date fixée sans motif jugé valable, peut perdre le bénéfice de son admission au concours.

Les contrôleurs issus du concours externe sont affectés soit à la direction générale à Paris, soit dans un des établissements régionaux des directions régionales en fonction des postes vacants. Les contrôleurs issus du concours interne peuvent conserver leur établissement d'affectation. Les contrôleurs stagiaires accomplissent un stage d'une année dont : six mois au centre de formation de Libourne ; trois mois en stage pratique - avec rédaction d'un mémoire - (dans la direction d'affectation) ; trois mois en stage d'adaptation à l'emploi (sur le poste d'affectation). Ce stage est sanctionné par un examen professionnel appuyant pour partie sur un contrôle continu des connaissances. Les contrôleurs stagiaires qui ont satisfait à l'examen professionnel sont titularisés selon leur ordre de classement au dit examen.

Les contrôleurs stagiaires qui n'auraient pas satisfait à l'examen professionnel peuvent être admis à une deuxième et dernière période de stage, ou être versés dans le corps des adjoints administratifs, ou être licenciés. Sous certaines conditions d'ancienneté, les contrôleurs peuvent bénéficier des modes de promotion suivants : être promu au choix au grade de contrôleur de 1ère classe ; être promu au grade de contrôleur principal, soit par concours sur épreuves professionnelles, soit au choix ; accéder au corps des attachés, corps classé dans la catégorie A de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État, soit par concours interne, soit au choix.